



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Transports de matieres dangereuses

Question écrite n° 184

### Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le probleme pose par le transport des matieres dangereuses. Chaque annee, en effet, le transport a travers l'hexagone de 140 millions de tonnes de matieres telles que les hydrocarbures, les acides, le chlore et les explosifs fait courir de grands risques a la population. Il apparait donc souhaitable de prendre des mesures afin que de nouveaux accidents aux consequences dramatiques ne se produisent plus, et que la securite de chacun soit renforcee. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis sur cette question.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le transport des matieres dangereuses est d'ores et deja soumis a une reglementation rigoureuse et precise concernant aussi bien le trafic interieur que le trafic international. Cette reglementation vise notamment la classification des matieres et leur etiquetage, la construction des citernes et des divers emballages, l'equipement et la signalisation des vehicules, la formation des conducteurs. Des ameliorations de la reglementation sont toujours possibles et le gouvernement s'attache a promouvoir toutes les actions de nature a faire progresser la securite : simplification de l'accès a la reglementation et de son usage ; qualification accrue des hommes et des entreprises ; utilisation des divers modes de transport dans des conditions de securite optimum ; resistance des citernes et stabilite des vehicules ; mesures d'exploitation et de surveillance des points sensibles ; etude systematique des accidents et incidents ; controles. Des evolutions de la reglementation dans un sens securitaire sont donc mises en oeuvre aussi souvent que possible soit au niveau national soit au niveau europeen.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 184

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2143